



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
COMPTE-RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
DANS SA SÉANCE DU 24 MAI 2022**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRÉSENTS**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Ikrame TOURI (jusqu'au point 10), David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON (à partir du point 3), Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

**EXCUSÉS**

Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX, Ikrame TOURI (à partir du point 11), Philippe MASSON (jusqu'au point 2).

**ABSENTS**

Marylène MILLET (pour les points 28 et 29).

**POUVOIRS :**

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Ikrame TOURI à David HORNUS (à partir du point 11).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Camille EL-BATAL

-----

La séance est ouverte à 19 h 05.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mars 2022**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

1. **ADMINISTRATION GENERALE : Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2022-012 à 2022-043**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2. **ADMINISTRATION GENERALE : Délégations d'attributions accordées par le conseil municipal au maire - Gestion de la dette**

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose, en son 3°, que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat *de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de déléguer à madame la maire la compétence en matière de gestion de la dette. Ainsi, cette délibération autorise madame la maire à mobiliser des produits de financement des investissements dont l'évolution des taux doit être limitée et la durée ne pas excéder vingt ans, et procéder aux opérations financières utiles à la gestion de la dette et de la trésorerie.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

3. **ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion à l'association Club de la communication**

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite adhérer à l'association du Club de la communication et rejoindre un réseau dynamique de plus de 130 communicants de l'agglomération lyonnaise et permettre ainsi l'échange, le partage d'expériences et s'informer sur les actualités du métier et sur les activités liées au domaine de la communication. Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette adhésion pour un montant de 180 € en 2022.

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

4. **ENFANCE-JEUNESSE : Versement de la subvention du dispositif "Ville Vie Vacances"**

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation des jeunes en âge d'être scolarisés ou des jeunes adultes en voie d'insertion. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en contrat de ville, à savoir les Collonges, classés quartier politique de la Ville (QPV) et les Barolles classés en quartier veille active (QVA).

La Ville intervient alors sur ce public par le soutien aux animations du dispositif « Ville, Vie, Vacances » en partenariat avec les services de l'État. Pour la période des vacances de printemps 2022, deux projets ont été validés par la commission départementale VVV et seront cofinancés par l'Etat :

- un groupe de parole à destination des jeunes filles organisé par les éducateurs de prévention des AJD avec une demande de subvention de 200 euros à la commune et à l'État
- un atelier de réparation pour sensibiliser les jeunes à la lutte contre le gaspillage économique porté par le centre socioculturel des Barolles avec une demande de subvention de 600 euros à la commune et à l'Etat

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant de 200 euros au service de prévention spécialisée de la Fondation AJD et le versement d'une subvention de 600 euros au Centre social et culturel des Barolles dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances » cofinancé par l'État et la commune.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### **5. ENFANCE-JEUNESSE : Modification de l'agrément jardin passerelle**

La Ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en faveur des jeunes enfants et de leurs familles afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale. Sur le quartier des Barolles, les établissements Pom'Cerises multi-accueil (33 places) et jardin passerelle (18 places) sont gérés par l'association Alfa3a depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le jardin passerelle est un établissement qui relève du fonctionnement des jardins d'enfants et n'est ouvert que pendant les périodes scolaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 18h00 pour des enfants de 2 à 3 ans révolus. La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance instaure l'obligation d'instruction à 3 ans ce qui a pour conséquence la disparition des jardins d'enfants à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Au 1<sup>er</sup> septembre 2024, le jardin passerelle devra donc impérativement modifier son fonctionnement.

Pour permettre de procéder par étapes en accord avec les services de la protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole, l'association propose pour la rentrée de septembre 2022, une ouverture du jardin passerelle le mercredi, répondant en cela aux besoins des familles et permettant d'accompagner la nécessaire transformation du jardin passerelle en septembre 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification d'agrément du jardin passerelle prenant en compte une ouverture les mercredis pendant les périodes scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sous réserve de la validation de cette modification par les services de PMI de la métropole de Lyon.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### **6. POLICE MUNICIPALE : Mise en place d'un dispositif de coopération entre les polices municipales de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval**

La proximité des villes de Saint-Genis-Laval et de Pierre-Bénite et la volonté commune d'agir pour la tranquillité des habitants permettent d'envisager la création d'un dispositif de coopération entre les polices municipales des deux communes. Par le biais d'un renfort d'une commune à l'autre sur des opérations identifiées et ponctuelles, cette coopération, dont le principe a été validé par le préfet délégué pour la défense et la sécurité du Rhône, a pour objectif d'accroître la présence des agents sur le terrain et d'assurer une meilleure protection de leurs interventions et permet également de rationaliser leur travail, de réaliser des économies d'échelle et de gérer efficacement les deniers publics.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la mise en place d'un dispositif de coopération entre les polices municipales de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.  
3 Votes contre : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

#### **7. ESPACES PUBLICS : Dénomination des voiries structurantes du projet "Vallon des Hôpitaux"**

Dans le cadre du projet de la ZAC du Vallon des Hôpitaux et en vue de pouvoir réglementer la circulation et le stationnement sur les voiries structurantes de cet aménagement, il est nécessaire de dénommer trois nouvelles voiries, actuellement en phase de construction. Ces dénominations permettront également de faciliter les localisations et le repérage des futurs bâtiments créés, en particulier pour les services d'EDF, de la Poste, des opérateurs télécoms et des pompiers.

Une consultation publique en ligne, a permis de choisir parmi plusieurs noms de femmes illustres de Saint-Genis-Laval. La volonté d'inscrire des noms de femmes s'explique par le fait que parmi les 44 voiries de

Saint-Genis-Laval qui portent des noms de personnalités, seulement 3 font référence à des femmes (place Anne-Marie Barnoud, allée Marie-Antoinette et rue Etiennette Bouvard).

Il est proposé au conseil municipal que les trois nouvelles voiries de la ZAC du Vallon des Hôpitaux soient dénomées « Angélique du Coudray », « Impératrice Eugénie » et « Calixtina Bac ».

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### **8. ESPACES PUBLICS : Adhésion à l'association villes et villages fleuris 2022**

La ville de Saint-Genis-Laval adhère depuis plus de 30 ans à l'association du CNVVF ( Conseil national des villes et villages fleuris ). Elle a obtenu en 2014 un label « 2 fleurs ».

La ville souhaite s'engager et ré-adhérer à l'association du CNVVF dans le but de concourir à l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie et à la valorisation de notre identité paysagère.

De plus, la ville souhaite participer au Label national de la qualité de vie. Ce label récompense les collectivités qui prennent en compte des critères environnementaux et l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le fleurissement, le paysage et le végétal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville, pour l'année 2022, au Conseil national des villes et des villages fleuris, pour un montant de 450€ pour l'année 2022.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### **9. ESPACES PUBLICS : Abondement du Fonds d'initiative communale**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettent à la Métropole de Lyon de mettre à disposition, chaque année, une somme d'argent destinée à réaliser des travaux de voirie sur la commune : le FIC, fonds d'initiative communale.

L'exercice 2022 présente plusieurs compléments à réaliser pour réduire les vitesses et améliorer la sécurisation des différents usagers de la voie publique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'abondement du Fonds d'initiative communale pour un montant de 80 000 € dans le cadre de 4 projets identifiés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

#### **10. LOGEMENT : Subvention d'investissement à Alliade Habitat pour l'opération d'amélioration-acquisition de 4 logements conventionnés au 3 place Joffre**

Dans le cadre de son droit de préemption, la Métropole de Lyon a acquis un immeuble d'habitation avec un commerce, un local professionnel en RDC et 4 garages boxés, située au 3 Place Joffre en vue de créer quatre logements conventionnés PLUS et PLAI d'une surface utile de 126 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la forte demande, ces nouveaux logements conventionnés permettront à des habitants de trouver une réponse adaptée à un besoin de logement. Ils viennent de surcroît s'ajouter au parc de logements subventionnés de la commune allégeant la pénalité fiscale SRU.

La Métropole a confié la réalisation des travaux et la gestion de ces logements à ALLIADE HABITAT. Le prix de revient de cette opération pour ALLIADE est de 463 298 €. Le plan de financement prévisionnel prévoit un recours à un prêt et à des subventions de l'État, de la Métropole de Lyon et de la commune.

À ce titre, la ville est sollicitée pour subventionner cette opération à hauteur de 35 € du m<sup>2</sup> de surface utile de logement, soit pour un montant 4 439,00 €. Ce montant sera déductible à N+2, du montant de pénalité fiscale SRU.

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4439,00 € à ALLIADE HABITAT pour la réalisation de travaux et le conventionnement de ces quatre logements.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**11. URBANISME : Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**

La commune de Saint-Genis-Laval a signé en date du 27/05/2021, une convention régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service Autorisation du droit des sols (ADS) de la Métropole de Lyon pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des dossiers ADS déposés par voie numérique (Saisine par Voie Électronique de l'administration) et les communes de plus de 3 500 habitants doivent dématérialiser l'instruction des ADS (loi Elan). Pour cela, l'État a mis en place une plateforme d'échange PLAT'AU pour les transmissions des dossiers aux services de l'État et les consultations des services.

La présente délibération a pour objet de modifier la convention initiale signée avec la Métropole afin de tenir compte des nouvelles modalités imposées par l'Etat depuis l'entrée en vigueur de la loi ELAN et la dématérialisation des ADS.

Les principales modifications portent sur l'ensemble des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes, à compter de la transmission numérique ou de l'envoi de la demande papier au service instructeur jusqu'à la notification par Madame la Maire au pétitionnaire.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition du service " autorisations du droit des sols (ADS)" intégrant les modalités de dématérialisation pour la transmission et l'instruction des autorisations d'urbanisme, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon.

*L'EXAMEN DE CE PROJET EST REPORTÉ.*

**12. DEVELOPPEMENT DURABLE : Adhésion à l'Institut des risques majeurs**

L'Institut des risques majeurs (IRMa), créé en 1988, a pour objectifs de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. La commune de Saint-Genis-Laval est concerné directement par des risques majeurs, qu'ils soient industriels avec la présence du site SEVESO seuil haut d'ADG Campign Gaz, ou naturels avec le risque inondation notamment.

Dans ce cadre et pour accompagner la commune dans une démarche d'amélioration continue de prise en compte des risques majeurs, les services de l'IRMa permettront à la commune de bénéficier de l'expertise du centre de ressources et de partager nos enjeux et problématiques avec les experts et les autres communes membres.

Le conseil municipal est invité à approuver l'adhésion à l'IRMa en 2022 pour un montant de 420 €, correspondant à la cotisation pour les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants. La cotisation permettant notamment un accès gratuit aux journées techniques de l'IRMa, une veille hebdomadaire, un tarif préférentiel sur les formations, un conseil et une assistance technique.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**13. DEVELOPPEMENT DURABLE : Convention de délégation de gestion de l'Espace naturel sensible (ENS) du plateau des Hautes Barolles - 2022**

Le site du plateau des Hautes-Barolles est inscrit dans le réseau des Projets nature, dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) avec pour objectifs, la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé comme chaque année, la signature d'une convention de délégation de gestion selon laquelle la Ville de Saint-Genis-Laval, désignée "pilote du projet", réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. Les frais engagés par la Ville seront remboursés par la Métropole de Lyon conformément aux conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2022 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend un certain nombre d'actions en investissement pour un montant maximum de 68 000 € TTC, et, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023, et des actions d'entretien pour un montant maximum de 29 800€ TTC.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention portant sur la délégation de la gestion du Projet nature du plateau des Hautes-Barolles par la Métropole de Lyon à la commune de Saint-Genis-Laval.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**14. DEVELOPPEMENT DURABLE : Approbation de la convention de Conseil en énergie partagé (CEP) du SIGERLY**

Depuis 2009, la ville de Saint-Genis-Laval souscrit à l'offre de conseil en énergie partagée (CEP) du Sigerly. Par délibération en date du 25 mars 2021, la commune de Saint-Genis Laval a approuvé la convention portant sur une nouvelle offre de conseil en énergie partagée (CEP), qui prévoit 5 niveaux de services et une nouvelle tarification. Lors du Comité syndical du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de conseil en énergie partagée du Sigerly portant sur un accompagnement du Sigerly pour les niveaux de prestations de 1 à 3 telles que précisées dans la convention et d'abroger la convention de conseil en énergie partagée signée en 2021, à compter du 30 juin 2022.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -  
1 élu ne prend pas part au vote : Eric PEREZ*

**15. SPORT : Convention d'objectifs et de moyens "Les Foulées de Beauregard éditions 2022-2024"**

L'organisation de l'édition 2022 des Foulées de Beauregard, course et randonnée pédestre ouverte à tout public, qui se déroulera le 3 juillet est portée par l'association du même nom dont l'objet est d'organiser des événements sportifs ou para-sportifs pour aider les associations à but humanitaire ou caritatif.

La Ville de Saint-Genis-Laval s'associe à cette manifestation, notamment par l'organisation de la « Fête des associations » en corollaire de l'événement sportif. Elle contribue à l'organisation de la manifestation en mettant à disposition ses infrastructures sportives, notamment le stade de Beauregard et ses installations telles que définies dans l'annexe 1 à la convention ci-jointe, du matériel et du personnel municipal ; soutenant la communication de l'événement ; subventionnant l'événement à hauteur de 1400 €.

Une convention précise les engagements réciproques de la ville et de l'association dans l'organisation de cette manifestation ainsi que la valorisation de l'appui humain et logistique fourni à l'occasion de cette manifestation.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**16. CULTURE : Portage de documents culturels à domicile**

Mise en place à la médiathèque B612 du service « Passeurs d'histoires » afin de lutter contre l'isolement des usagers de Saint-Genis-Laval qui rencontrent des difficultés momentanées ou permanentes à se déplacer.

Ce service, piloté par un professionnel de la médiathèque et porté par des collaborateurs bénévoles, propose d'amener la culture (livres, revues, cd audio...) au domicile de particuliers mais également aux résidents des résidences autonomie de la commune.

Afin d'encadrer ce dispositif, des conventions sont établies pour permettre de poser les engagements réciproques de ce service, soit avec les bénévoles de la médiathèque soit avec l'association Saint-Vincent de Paul.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**17. CULTURE : Cessions à titre gratuit et mise à la réforme du fonds documentaire de la bibliothèque annexe des Barolles**

Dans le cadre des travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles qui démarrent cet été, la bibliothèque annexe des Barolles a fermé définitivement ses portes le mercredi 13 avril 2022. Un nouveau projet autour de la lecture est en préparation pas le CSCB et sera mis en place à l'issue des travaux.

L'ensemble des documents adaptés à un public jeunesse, pour des raisons pratiques (fonds pas renouvelé depuis 2015) ne peuvent pas être réutilisés dans la médiathèque.

Il est donc proposé de céder à titre gratuit les documents de la bibliothèque annexe des Barolles aux partenaires et associations du quartier intéressés.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.  
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

**18. CULTURE : Programmation culturelle La Mouche Saison 2022 - 2023**

La saison 2022-2023 présentera près de 25 spectacles pour une cinquantaine de représentations, incluant le festival Les Météores. Le cinéma quant à lui donnera environ 450 séances de cinémas avec une cinquantaine d'événements (participation aux festivals régionaux et nationaux, croq'ciné, ciné-thé etc).

La programmation de spectacles reste pluridisciplinaire : théâtre, musique, cirque, danse, marionnettes... Pour tous les âges, elle s'adresse à tous les publics, dans la salle et hors-les-murs. Elle participe aux événements phares de l'agglomération et de la Région (Festival Lumières, Les nuits du cirque, Festival Les Utopistes... ) et se fonde sur des partenariats pérennes avec des partenaires régionaux (école de cirque, Groupe des 20, Cirqu'Aura, Cie MPTA...). Elle laisse une large place à des compagnies régionales et à des artistes « en création » qui présenteront donc les toutes premières dates de leurs spectacles.

Dans un souci d'irrigation culturelle du territoire et de soutien aux initiatives locales, la diffusion de spectacles s'accompagne d'actions culturelles et éducatives (ateliers de pratiques artistiques, rencontres thématiques). Ces projets sont inventés en partenariats avec d'autres services municipaux, des établissements scolaires, des structures sociales et des associations culturelles.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter la programmation de la saison culturelle 2022/2023 et autoriser madame la maire ou son représentant à signer tout document afférent.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**19. FINANCES : Création d'une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2022-2023**

L'activité « spectacles » du théâtre de La Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante, elle se construit cependant très en amont. Les premières négociations avec les compagnies engagées pour la saison 22/23 ont débuté dès la rentrée 2021. Et la programmation est

établie sur la base de repérages artistiques au long cours dans des festivals (Avignon, Alba La Romaine, Chalon dans la rue, Plateaux du Groupe des 20 Iles de France, Mythos etc) mais aussi au fil de l'eau tout au long de l'année dans d'autres salles de la région.

*C'est pourquoi, en raison de la spécificité de cette activité « spectacles » et de son caractère pluriannuel, il est demandé au conseil municipal, pour la programmation allant de septembre 2022 à juin 2023, d'ouvrir une autorisation d'engagement dédiée d'une durée de 2 ans d'un montant de 360 000€ HT*

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

## **20. FINANCES : Décision modificative n° 1 budget annexe de La Mouche**

Le conseil est amené à se prononcer sur la création d'une autorisation d'engagement dédiée à la programmation "spectacles" du théâtre de La Mouche allant de septembre 2022 à juin 2023. Le budget 2022 voté en dépenses de fonctionnement s'élève, pour cette activité, à 360 330 € (hors dépenses de personnels). Ce budget couvre des dépenses déjà engagées de la saison 2021-2022 et des dépenses à venir pour la saison 2022-2023.

*Il est donc demandé au conseil municipal de modifier le budget primitif 2022 voté du budget annexe de La Mouche pour tenir compte de la création d'autorisation d'engagement pour l'activité spectacles 2022-2023. Cette décision modificative n°1 concerne la section de fonctionnement et s'équilibre sans crédits nouveaux.*

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

## **21. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Approbation du choix du délégataire pour la concession de délégation de service public de la restauration scolaire municipale**

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Saint-Genis Laval et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession la gestion de ce service, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

A la suite de la mise en œuvre de la procédure de renouvellement débutée par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 7 janvier 2022, il convient d'approuver le choix opéré dans le cadre de cette délégation de service public, ainsi que les motifs associés à ce choix et l'économie générale du contrat.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ  
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.  
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

## **22. FONCIER : Approbation procédure de préemption par la SAFER - Parcelle cadastrée AN n° 65 sise lieu-dit Favier**

Par une information du 1<sup>er</sup> décembre 2021, la SAFER a avisé la commune de Saint-Genis-Laval du projet de vente de Monsieur BOYER au profit de Monsieur FERNANDO dont la déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée sous le numéro 69 21 5048 21. Il s'agit d'un foncier lieu-dit Favier à Saint-Genis Laval cadastré AN n° 65, d'une surface de 45a 13ca, inscrit au plan local d'urbanisme en secteur agricole et de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. Par un courrier du 22 décembre 2021, la commune a indiqué à la SAFER son souhait que la SAFER fasse usage de son droit de préemption sur la parcelle susvisée sous réserve de l'acceptation de la révision du prix proposée par la SAFER à Monsieur BOYER.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans une politique foncière destinée à protéger et valoriser le caractère naturel et agricole sur la commune. Dans le cadre de cette procédure, la ville s'engage à payer les frais de dossier de préemption à hauteur de 1 200€ TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la SAFER à exercer son droit de préemption pour la vente de la parcelle désignée.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**23. FONCIER : Abrogation de la délibération n° 10.2019.059 du 8 octobre 2019 relative au lancement de la procédure de cession de la parcelle BY n° 150 située avenue Charles de Gaulle**

Par une délibération du 8 octobre 2019 n° 10.2019.059, transmise en préfecture le 15 octobre 2019, la commune de Saint-Genis-Laval, propriétaire de la parcelle cadastrée BY n° 150 d'une contenance de 830m<sup>2</sup> sise avenue Charles de Gaulle, a souhaité amorcer au profit des propriétaires voisins une procédure de cession de la parcelle susvisée. Pour mémoire cette parcelle n'assurant pas la fonction de desserte du collège, et étant connexe à des jardins privés, la délibération susvisée proposait une cession de ce délaissé au profit des riverains. A ce jour, le projet n'ayant pas abouti, la commune de Saint-Genis-Laval souhaitant conforter ce foncier en espace vert, et la délibération n'étant pas créatrice de droit, il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 10.2019.059 du 8 octobre 2019.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ**

*Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.*

**6 abstention(s) : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER**

**24. JURIDIQUE : Suppression des logements de fonction des agents de la police municipale sous convention d'occupation précaire**

Dans la délibération n° 07.2017.051 en date du 4 juillet 2017, le conseil municipal a délibéré pour fixer les emplois ouvrant droit à une concession de logement par convention d'occupation précaire avec astreinte en raison de leur obligation de présence sur le territoire.

La nouvelle organisation de la police municipale implique que les agents ne sont plus tenus d'accomplir un service d'astreinte, le bénéfice d'un logement de fonction dans l'intérêt du service n'est donc plus de droit pour les emplois du chef de la police municipale et des agents de police municipale de la ville de Saint-Genis-Laval.

Il est proposé au conseil municipal d'abroger la délibération n° 07.2017.051 en date du 4 juillet 2017 portant sur les emplois de la police municipale ouvrant droit à une convention d'occupation précaire avec astreinte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**25. JURIDIQUE : Convention de cession de droit d'auteur pour une affiche réalisée par la société Vullo Illustration**

Dans le cadre d'une campagne de marketing territorial, Monsieur Vullo de la société Vullo Illustration a réalisé une illustration de la ville de Saint-Genis-Laval. La ville souhaite pouvoir utiliser cette illustration dans le cadre de sa communication et à cette fin créer différents goodies (et notamment des totes bags, des mugs, des sous-verres, des carnets, etc.) qui seront par la suite vendues ou cédés gratuitement. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de cession de droit d'auteur à titre gratuit pour une affiche réalisée par la société Vullo Illustration.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**26. FINANCES : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget principal Ville**

En comptabilité publique, le compte de gestion 2021 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2021. Il correspond « en quelque sorte » au compte de résultat en comptabilité privée.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par madame Catherine GRANGE, comptable public, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part, et en conséquence l'approuver pour le budget principal ville.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ**

*Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.  
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM*

**27. FINANCES : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe La Mouche**

En comptabilité publique, le compte de gestion 2021 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2021. Il correspond « en quelque sorte » au compte de résultat en comptabilité privée.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par madame Catherine GRANGE, comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de notre part, et en conséquence l'approuver pour le budget annexe La Mouche.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**28. FINANCES : Vote du compte administratif 2021 - Budget principal Ville**

*Madame la Maire quitte la séance avant la présentation de ce rapport et du suivant.  
La séance est présidée pour ces deux points par Monsieur Stéphane GONZALEZ.*

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la ville entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public. Ce compte administratif est à la fois marqué par la poursuite des efforts engagés depuis le début du mandat et par les ajustements nécessaires liés à la crise sanitaire et économique.

Les dépenses de gestion (dépenses réelles sauf exceptionnelles et charges financières) s'élèvent à 19 042 778,48 € soit +8% par rapport à 2020. Les recettes de gestion (recettes réelles sauf exceptionnelles) sont de 21 487 600,52 € soit +3% par rapport à 2020.

Les dépenses d'équipement (travaux, études, subventions d'équipements versées et achats d'équipements) s'élèvent à 2 289 064, 40 € (contre 3 461 663,75 € en 2020). Le solde des restes à réaliser est négatif avec des subventions attendues à hauteur de 122 719,05 € et des dépenses engagées (hors autorisations de programme) pour 1 721 930,41 €.

L'épargne brute s'élève donc à 2 447 885 € ce qui permet de rembourser le capital de la dette (689 436 €) et de financer une partie des investissements. Aucun emprunt nouveau n'a été réalisé en 2021. La structure de la dette est saine, l'encours de dette diminue en 2021, il s'élève à 9 154 937,37 € au 31 décembre 2021. Au regard des hypothèses posées, le montant des dépenses 2021 en fonctionnement est proche du montant global prévu (écart de -5 %). En revanche, les recettes sont supérieures aux prévisions de +2 % (soit +368 k€).

En fonctionnement, l'exécution budgétaire 2021 fait apparaître les réalisations de dépenses pour 20 377 102,84 € et de recettes pour 21 770 395,10 € ; soit un résultat de clôture 2021 en fonctionnement de 1 393 292,26 €.

En investissement, l'exécution budgétaire 2021 fait apparaître les réalisations de dépenses pour 3 004 106,48 € et de recettes pour 6 862 856,88 € ; soit un résultat de clôture 2021 en investissement de 3 858 750,40 €

Pour mémoire, les restes à réaliser 2021 sont de 1 721 930,41 € en dépenses d'investissement et de 122 719,05 € en recettes d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget principal ville de l'exercice 2021 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre/opération pour la section d'investissement, et de constater les crédits de paiement réalisés en 2021 pour les autorisations de programme comme présentés dans la délibération.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ  
Motion adoptée par 25 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 3.*

**6 votes contre** : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

**3 abstention(s)** : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM  
Madame la Maire, absente, ne prend pas part au vote.

**29. FINANCES : Vote du compte administratif 2021 - Budget annexe La Mouche**

Le compte administratif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la ville, dans le cadre du budget annexe La Mouche, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, ainsi que les dernières écritures réalisées durant la journée complémentaire. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Comptable public. Ce compte administratif est à la fois marqué par la poursuite des efforts engagés depuis le début du mandat et par les ajustements nécessaires de la crise sanitaire et économique.

Les dépenses de gestion (dépenses réelles sauf exceptionnelles et charges financières) s'élèvent à 722 555,81 € (soit une hausse de 27,8% par rapport à 2020, année marquée par la crise sanitaire). Les recettes de gestion (recettes réelles sauf exceptionnelles) sont de 704 709,25 € soit +22,2% par rapport à 2020.

Les dépenses d'équipement (travaux, études, subventions d'équipements versées et achats d'équipements) s'élèvent à 4 427,46 € (27 741,22 € en 2020). En fonctionnement, l'exécution budgétaire 2021 fait apparaître les réalisations de dépenses pour 752 119,59 € et de recettes pour 752 119,59 € ; soit un résultat de clôture 2021 en fonctionnement de 0,00 €.

En investissement, l'exécution budgétaire 2021 fait apparaître les réalisations de dépenses pour 31 476,60 € et de recettes pour 43 005,00 € ; soit un résultat de clôture 2021 en investissement de 11 528,40 €. Pour mémoire, les restes à réaliser 2021 sont de 4 427,46 € en dépenses d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe La Mouche de l'exercice 2021.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

*Madame la Maire, absente pour la présentation de ce rapport, ne prend pas part au vote.*

**30. FINANCES : Affectation des résultats définitifs 2021 - Budget principal Ville**

A la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2022. Ainsi, l'exécution budgétaire 2021 du budget principal Ville fait apparaître un résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement de + 1 393 292,26 € et un résultat de clôture 2021 de la section d'investissement de + 3 858 750,40 €.

Les restes à réaliser 2021 sont de 1 721 930,41 € en dépenses et de 122 719,05 € en recettes. Avec les restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de financement de 2 259 539,04 €.

Pour mémoire, les restes à réaliser et les résultats 2021 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2022. Les résultats définitifs sont conformes aux prévisions, il convient désormais de les arrêter après le vote du compte administratif 2021.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat définitif de clôture de la section de fonctionnement 2021 du budget principal Ville pour 1 393 292,26 € au budget primitif 2022, en recette de fonctionnement compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » ; et affecter le résultat définitif de clôture de la section d'investissement 2021 du budget principal Ville pour 3 858 750,40 € au budget primitif 2022, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ*

*Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 3.*

**6 votes contre** : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

**3 abstention(s)** : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**31. FINANCES : Affectation des résultats définitifs 2021 - Budget annexe La Mouche**

A la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2022. Ainsi, l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe La Mouche fait apparaître un résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement de 0,00 € et un résultat de clôture 2021 de la section d'investissement de + 11 528,40 €.

Les restes à réaliser 2021 sont de 4 427,46 € en dépenses et de 0,00 € en recettes. Avec les restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de financement de 7 100,94 €.

Pour mémoire, les restes à réaliser et les résultats 2021 ont été repris de manière anticipée au budget primitif 2022. Les résultats définitifs sont conformes aux prévisions, il convient désormais de les arrêter après le vote du compte administratif 2021.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat définitif de clôture de la section d'investissement 2021 du budget annexe La Mouche pour 11 528,40 € au budget primitif 2022, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**32. JURIDIQUE : Bilan annuel des acquisitions et des cessions 2021**

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2021. Ce bilan concerne les acquisitions (suite à préemption ou non) ou cessions de biens réalisées par la ville sur l'année 2021 pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions 2021.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**33. FINANCES : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SAGA**

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Parmi ces projets, l'association Service d'aide à la gestion des associations (SAGA) mène en 2022 une réflexion dont l'objectif vise à l'évolution de son modèle économique et à la recherche de financements.

Ainsi, la ville a décidé d'apporter son soutien financier à l'association SAGA par le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 748,00 € correspondant aux frais engagés auprès d'un cabinet de conseil. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**34. FINANCES : Approbation de la démarche mécénat et des modèles de convention de mécénat**

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite poursuivre une démarche de mécénat sur les divers champs d'actions concourant au bien-vivre ensemble, à la préservation de la qualité de vie des habitants et du développement de l'attractivité de la ville.

Cela se concrétise par diverses actions ou manifestations portées par les services de la ville (sports, médiathèque, social, économie, environnement) et l'établissement de théâtre-cinéma La Mouche, et qui répondent bien à un objectif d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la démarche de mécénat impulsée pour les projets menés par la ville et les dons qui pourraient en découler et d'approuver un modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**35. SOCIAL : Convention de partenariat avec le centre d'activités de jour du foyer pour adultes Le Tremplin**

La commune de Saint-Genis Laval souhaite soutenir les actions du foyer de vie « Le Tremplin », et plus particulièrement le centre d'activités de jour du foyer, qui a pour mission d'accompagner les adultes ne travaillant pas, ou ne travaillant plus, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. L'une des missions du foyer est de proposer un accompagnement global, passant notamment par le maintien d'un lien social et citoyen.

Dans cette optique, la commune souhaite offrir la possibilité aux résidents du centre de participer à la vie locale, et plus spécifiquement, leur permettre l'accès à une démarche citoyenne et environnementale par le nettoyage des parcs publics du site du Fort côte Lorette et du Parc historique de Beauregard.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion à titre gratuit d'une convention de partenariat avec l'établissement afin d'effectuer des missions de nettoyage, d'inspection et de préservation de la propreté des sites du fort Côte Lorette et du parc historique de Beauregard.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**36. SOCIAL : Proposition d'adhésion à l'association nationale des villes et territoires accueillants (ANVITA)**

L'ANVITA, créée le 26 septembre 2018, rassemble toutes les élu·es et tous les élu·es promouvant l'hospitalité et les politiques inclusives et émancipatrices. Forte de cette expérience de terrain et animée par la volonté d'agir collectivement, l'ANVITA donne à voir que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale.

Face à la crise de l'accueil qui pousse des milliers de personnes sur les routes d'Europe depuis plusieurs années, et face aux drames humains, collectifs et individuels dont chacune et chacun d'entre nous est spectateur au quotidien, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'ANVITA afin d'être accompagné dans l'émergence de propositions adaptées qui répondront aux impératifs de l'urgence et de l'inclusion de toutes personnes de manière inconditionnelle.

*MOTION REJETÉE PAR 26 VOIX CONTRE ET 3 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS.*

*26 votes contre : Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE*

*6 abstentions : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER*

**37. RESSOURCES HUMAINES : Demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique**

Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

la ville de Saint-Genis-Laval, souhaite recruter un volontaire, pour une durée de 12 mois, à hauteur de 30 heures hebdomadaires dont les missions seront l'appui à l'accompagnement des publics, notamment jeunes enfants - scolaires, dans les différents dispositifs culturels et citoyens de la commune, mais également dans les événements portés par la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'introduction d'un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

**38. RESSOURCES HUMAINES : Fixation du nombre de représentants au Comité social territorial et introduction d'une formation spécialisée**

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur comité social territorial commun ville et CCAS est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité social territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 5 (5 titulaires et 5 suppléants). De bien vouloir fixer le nombre de représentants de la collectivité à 5 et de dire que le recueil de leur avis sera réalisé. Enfin de bien vouloir fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 5.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**39. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent au sein de la direction des services techniques**

La collectivité dispose de trois postes de plombier affectés au service entretien des bâtiments. Or, depuis plusieurs mois, deux des trois agents sont absents dans le cadre d'arrêts de travail de longue durée. De plus, le troisième est en disponibilité pour convenances personnelles de plus de 6 mois.

Afin de pallier ces absences, il convient ainsi de créer un emploi non permanent de plombier rattaché au service entretien des bâtiments à temps complet dont les missions sont celles afférentes au profil de poste de plombier. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi non permanent susmentionné.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**40. RESSOURCES HUMAINES : Création et suppression des emplois permanents au sein de la direction des services techniques**

La direction des ressources humaines opère une remise à jour du tableau des emplois. Dans ce contexte, un emploi d'agent ou agente logistique ainsi que d'assistant ou assistante de la direction des services techniques ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Il convient dorénavant de supprimer les emplois initiaux (avant 2022) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle, suite à la fin de détachement du fonctionnaire occupant un emploi d'agent ou agente d'entretien, il convient de supprimer cet emploi sans autre remplacement.

Enfin, suite à la fin de contrat de l'agent occupant un emploi de chargé ou chargée de mission accessibilité et projets transversaux et après refonte de la fiche de poste, il convient de supprimer ce dernier. Dans le même temps, de créer un emploi de chargé ou chargée d'opérations bâtiments et accessibilité. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**41. RESSOURCES HUMAINES : Création et suppression des emplois permanents au sein de la police municipale**

La direction des ressources humaines opère actuellement une remise à jour du tableau des emplois. Dans ce contexte, un emploi de gardien de police municipale en brigade de nuit a été créé lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Les démarches de recrutement ont été effectuées, il convient dorénavant de supprimer l'emploi créé initialement (avant la régularisation) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. De même, suite à la mutation de l'agent occupant l'emploi de maître-chien en brigade de nuit et compte tenu de la refonte du profil de poste, il convient de supprimer ce dernier pour créer un emploi de gardien de police municipale en brigade de nuit. Enfin, suite à la création d'un emploi de chef de la brigade de jour ainsi que de la mutation en interne d'un agent, il convient de supprimer un emploi de gardien de police municipale en brigade de jour.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**42. RESSOURCES HUMAINES : Création et suppression des emplois permanents au sein du service communication**

La direction des ressources humaines opère une remise à jour du tableau des emplois. Dans ce contexte, les emplois de content manager et responsable publication du magazine et attaché ou attachée de presse ont été créés conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 7 octobre 2021.

Cependant, suite aux démissions des deux contractuels occupant ces derniers et après refonte des fiches de poste en lien, il convient de les supprimer. Dans le même temps, de créer deux emplois de chargé ou chargée de communication (spécialité digitale ou rédactionnelle). Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**43. RESSOURCES HUMAINES : Création et suppression des emplois permanents au sein de l'enseignement**

La direction des ressources humaines opère une remise à jour du tableau des emplois. Dans ce contexte, un emploi de référent ou référente de groupe scolaire - Guilloux a été créé lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Les démarches de recrutement ont été effectuées, il convient dorénavant de supprimer l'emploi créé initialement (avant la régularisation) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence.

En parallèle, un emploi de référent ou référente de groupe scolaire - Paul Frantz a été créé initialement. Cet emploi avait été ouvert à la catégorie C uniquement et à temps non complet 31h30 / 35. Or, suite au départ en disponibilité pour convenances personnelles du fonctionnaire occupant l'emploi et après refonte de la fiche de poste, il convient de créer ce dernier à temps complet et ouvert aux catégories C et B. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**44. RESSOURCES HUMAINES : Création et suppression des emplois permanents au sein de la DAVE**

La direction des ressources humaines opère une remise à jour du tableau des emplois. Dans ce contexte, un emploi de responsable du service planification, politique de l'habitat et stratégie foncière a été créé conformément à la réglementation lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Dorénavant, l'emploi initial (avant 2022) doit être supprimé afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Dans le même temps, l'emploi de responsable du service dynamique économique, artisanale et commerciale, tel que créé lors du conseil municipal du 27 mai 2021 doit être supprimé puis recréé différemment. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer et supprimer les emplois susmentionnés.

*- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -*

**45. RESSOURCES HUMAINES : Suppression d'un emploi permanent au sein de la direction service à la population**

La direction des ressources humaines opère une remise à jour du tableau des emplois. Dans ce contexte, un emploi d'assistant ou assistante de direction a été créé lors du conseil municipal du 27 janvier 2022. Les démarches de recrutement ont été effectuées, il convient dorénavant de supprimer l'emploi créé initialement (avant la régularisation) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

46. **RESSOURCES HUMAINES : Suppression d'un emploi permanent au sein du B612**

La direction des ressources humaines opère une remise à jour du tableau des emplois. Dans ce contexte, un emploi d'agent ou agente de bibliothèque secteur 0 - 12 ans a été créé lors du conseil municipal du 24 mars 2022. Les démarches de recrutement ont été effectuées, il convient dorénavant de supprimer l'emploi créé initialement (avant la régularisation) afin d'obtenir un tableau des emplois en cohérence. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer l'emploi susmentionné.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 31/05/2022

La Maire de Saint-Genis-Laval

Marylène MILLET

